

mettre les provisions, et que cet équipement devrait être transporté par les pêcheurs eux-mêmes. Je suppose que ce genre de boussole devrait être une petite boussole. Quoique ce soit pour un bon motif que l'on a présenté ce bill, cependant, vu que ce ne sont pas ceux-là même que ce bill concerne qui l'ont demandé, c'est-à-dire les pêcheurs, des gens mûrs qui sont accoutumés à affronter les dangers de la mer, je ne crois pas que nous devrions l'adopter. Je comprends que ce ne sont pas des gens riches, ni une classe d'hommes qui puisse supporter de lourds fardeaux, et l'on devrait laisser à ces pêcheurs eux-mêmes de juger s'il est désirable de leur faire faire ces dépenses. S'ils le croient, c'est à eux de se prononcer maintenant ; sinon, je crois que ce serait leur faire une position très-difficile que de les forcer à le faire. L'on m'informe que, dans aucun pays, n'existe semblable législation.

L'Angleterre, les Etats-Unis et Terreneuve, malgré leur longue expérience en ce qui concerne ces vaisseaux de pêche, n'ont jamais cru nécessaire d'imposer une pareille législation et de pareilles exigences à leur pêcheurs. Si les pêcheurs venaient au parlement et exprimaient que l'exercice de leur métier sera plus périlleux, si cette disposition n'est pas adoptée par les affrêteurs, ce serait une toute autre question ; je dirais de suite que leur requête devrait être accordée et une imposition serait peut-être alors prélevée sur les propriétaires de vaisseaux ; mais l'innovation n'a, en aucune circonstance, été demandée par eux et serait à toute événement une charge réelle pour eux. D'autant plus qu'il n'y a aucune disposition analogue dans aucun pays ; je ne crois pas que l'on doive introduire cette législation. Ce n'est pas la première fois que ce Bill vient devant la chambre : je pense qu'il a été présenté devant cette chambre à la dernière session et qu'il n'a pas alors reçu un favorable accueil. J'ai ici de volumineux rapports sur ce sujet. Le département dont je suis l'indigne représentant n'avait aucun préjugé contre ce bill, et était prêt à l'accepter s'il eût été jugé utile ; mais les informations prises auprès de personnes dans lesquelles le département a grande confiance, l'ont induit à croire que les pêcheurs ne désirent pas cette législation, que cette législation n'est pas sage et qu'il ne doit pas être favorable à l'adoption de ce bill. Je crois, dès lors, de mon devoir de proposer :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et que les suivants leur soient substitués :—la chambre se forme en comité général pour l'examen de ce bill dans six mois de ce jour.

M. JONES (Halifax) : Il est évident que l'honorable ministre a été mal informé sur plusieurs points, à en juger par les remarques qu'il vient de faire devant cette chambre. Il a dit que ce bill serait onéreux aux pêcheurs et entraînerait de lourdes dépenses.

L'honorable député ignore peut-être que lorsqu'un vaisseau appareille pour les bancs de pêche, qu'il soit affrété par plusieurs ou par un seul, l'équipement fait partie des dépenses du voyage et, dans de telles circonstances, il ne peut y avoir aucune dépense supplémentaire à prendre ces provisions à bord des barques, lorsque les pêcheurs quittent le vaisseau pour se rendre à leurs lignes. Les provisions et le compas sont là. L'honorable député sait que la boussole est un très petit instrument que l'on peut placer en quelque endroit que ce soit de l'embarcation, et que tout ce qu'il lui faut

est un petit abri. Les apprêteurs pourvoient aux provisions et au grément et les pêcheurs ne font pas un centin de dépense de ces chefs. Ils embarquent sur les vaisseaux pour la durée du voyage ou pour la saison ; au retour, les affrêteurs perçoivent la moitié de la prise comme appartenant au vaisseau et l'autre moitié est divisée entre le capitaine et l'équipage ; chacun reçoit ainsi une compensation pour le travail de l'été. L'honorable député dit que la boussole ne serait d'aucune utilité aux pêcheurs. Cette assertion résulte sans doute du fait que ceux qui avec qui il a conféré sur ce sujet ne l'ont pas informé que les lignes sont tendues dans une certaine direction par rapport au vaisseau, et que les hommes en quittant le vaisseau, se guident d'après cette direction. Si, par conséquent, après qu'ils ont atteint leurs lignes et fait leurs observations, le temps est brumeux, tout ce qu'ils ont à faire est de retourner à leur vaisseau au moyen de la boussole. La personne qui a informé l'honorable député sur ce point n'est pas familière avec les détails de l'exploitation de cette très importante industrie : elle fait évidemment partie du département, à Halifax, je suppose, car ce bill n'a pas pris naissance dans le département ici, et l'honorable député a cru à propos d'y objecter. Mais il n'est aucune des objections soulevées par l'honorable ministre qui ne puisse être résolue par tout homme pratique quelque peu familier avec le mode suivant lequel se fait la pêche. Sur la haute mer, les pêcheurs qui quittent les vaisseaux peuvent être laissés dans le brouillard, non seulement pendant des heures, mais des jours entiers, jusqu'à ce que ce brouillard se dissipe, et s'ils n'ont ni provisions ni eau pour les sustenter, ils peuvent être dans l'impossibilité de regagner leur vaisseau. L'honorable député dit qu'il n'est pas à sa connaissance que cette loi soit demandée ou soit en vigueur dans aucun autre pays. Je ne sais pas s'il y a telle loi ailleurs, mais les dispositions qu'elle renferme ont été aux Etats-Unis le sujet de discussion depuis quelques années, et je ne doute pas qu'elles deviennent loi avant longtemps.

A Terreneuve, le contour du pays est presque tout entier un rivage de pêche et l'on ne requiert pas là la même protection que pour les vaisseaux de notre province de la Nouvelle-Ecosse, dans les places de pêche en mer profonde. Dans ces circonstances, la comparaison n'est pas possible. L'honorable député dit qu'aucune requête n'est venue de la part des pêcheurs à l'appui de cet acte.

Nous passons en cette chambre grand nombre de loi qui n'ont jamais été demandées par les parties intéressées. D'année en année le gouvernement a adopté, pour la préservation de la vie et la sûreté des voyageurs en chemin de fer, sur les bateaux à vapeur et ailleurs, des lois qui n'ont jamais été demandées ; il l'a fait simplement parce qu'il considérait qu'il était sage et prudent de le faire. Dans le cas présent, il est arrivé des accidents et aucune barque n'a été perdue par négligence de prendre les précautions qu'énonce le bill. Dans mon opinion, l'honorable président du Conseil n'a présenté aucun argument solide à l'encontre de ce bill. Je sais que ce bill ne lui est pas familier, à lui-même, et agissant comme chef du département, en l'absence du ministre de la marine, il a pris informations et les informations lui sont probablement venues de quelque personne de Halifax qui, je le répète, ne peut être aussi au fait de la question que mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer)